

Cadre des méthodes de retrait respectueuses de l'environnement

Dernière mise à jour
Mai 2014

Cahier des charges des
techniques de retrait de
tomates
(cadre réglementaire
Règlements (CE) n°1234/2008
et n°1580/2007)

OCM
Techniques de retrait
respectueuses de
l'environnement

1- Caractéristiques du produit

Tomates : potentiel d'apport moyen au sol en équivalents fertilisants (en kg/ha)

Quantité	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	CaO	MgO
10 t	≈ 11,25	≈ 5,4	≈ 30,5	≈ 1,7	≈ 1,7
50 t	≈ 56,25	≈ 27,0	≈ 152,5	≈ 8,5	≈ 8,5
100 t	≈ 112,5	≈ 54,0	≈ 305,0	≈ 17,0	≈ 17,0

2- Les procédés de dénaturation

➤ Broyage ou écrasement des produits

La dénaturation mécanique des produits est autant valable pour une destination vers l'alimentation animale que pour le compostage.

OU

➤ Application de solutions dénaturantes

Ces produits doivent permettre de rendre les fruits impropres à la consommation humaine tout en préservant, le cas échéant, une utilisation en alimentation animale. Les substances utilisables doivent être sans danger pour l'environnement et sans risque pour le milieu dans leur mise en œuvre.

Destination	Produits de synthèse		Produit naturel
	Bleu de méthylène	Bleu patenté V (E131) Vert brillant BS (E142)	Huile de foie de morue
Alimentation animale	NON	OUI	OUI
Destruction	OUI		

La concentration dans un laps de temps relativement réduit ne doit pas conduire à employer la solution de facilité de la mise en décharge qui n'est plus autorisée.

3- Les méthodes d'épandage :

a. Apports

L'épandage doit être effectué de façon très homogène sur l'ensemble de la parcelle destinée à cet usage pour bien répartir la charge par rapport à la superficie, en respectant les distances réglementaires (35 m) par rapport aux points d'eau.

Cadre des méthodes de retrait respectueuses de l'environnement

► **Recommandations particulières en cas d'épandage à l'automne :**

(il s'agit d'éviter la fermentation)

- L'épandage doit être réalisé **en conditions sèches sous des températures élevées** (> 15°C), la meilleure période étant celle de la récolte, à fin novembre, en veillant à ne pas dégrader la structure du sol.
- **Broyer "grossièrement"** les tomates en surface, avec un broyeur à marteaux par exemple. **Éviter un broyage trop fin** qui accélère les phénomènes d'oxydo-réduction et libère des éléments minéraux et organiques polluants.
- **Enfouir légèrement** les tomates pour éviter surtout les problèmes de nuisances au voisinage : odeurs, moucheron...
- **Retravailler le sol 2 à 3 semaines plus tard** pour aérer par un passage de charrue ou de cover-crop.
- **Un apport d'azote sur la culture suivante est à éviter** dans la mesure où l'azote du sol, immobilisé par les micro-organismes au moment de la décomposition, est restitué ultérieurement.
- **L'apport de chaux est inutile en situation calcaire** : la baisse spectaculaire du pH due à l'épandage est momentanée.

Les apports de tomates de retrait devront être inclus dans le programme de fumure et consignés dans un cahier de culture par le producteur, dont il sera fait état dans les recommandations techniques de l'OP (règles de production).

b. Conditions minimales à respecter :

Les apports doivent être en cohérence avec les arrêtés relatifs au cinquième programme d'actions nitrates à mettre en œuvre obligatoirement en zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Notamment, l'organisation de producteurs devra respecter les périodes d'interdiction et les limitations d'épandage basées sur l'équilibre de la fertilisation azotée.

c. Plafond à l'hectare :

Des obligations concernant les charges maximales à l'hectare peuvent s'appliquer localement notamment si l'épandage est réalisé sur des parcelles en zones vulnérables ou de zones de captage (eau potable). **Il est donc impératif avant toute campagne d'épandage de contacter les services publics locaux compétents pour connaître les quantités maximales d'azote qui ont pu être fixées par arrêté préfectoral ou municipal.** Le plan de fumure (minéral ou organique), obligatoire en zones vulnérables, doit tenir compte de toutes les origines d'azote apportées à la culture, et ajusté aux besoins. En conséquence, les fertilisants issus des apports de tomate de retrait doivent être inclus dans le plan de fertilisation de cette culture et consignés dans le cahier d'enregistrement des pratiques réalisées par le producteur, dont il sera fait état dans les recommandations techniques de l'OP (règles de production).

Il est interdit de dépasser **100 t/ha/an de tomates** en étalement sur les parcelles désignées.

d. Enregistrement des épandages :

L'OP tient à jour un fichier de tous les sites sur lesquels sont épandus des produits. Toutes les opérations d'épandage sont répertoriées dans un document (annexe n° 3 de la notice de procédure à l'usage des OP et des AOP). Il est conservé au siège de l'OP et doit pouvoir être présenté, à tout moment, aux services chargés des contrôles.

Cadre des méthodes de retrait respectueuses de l'environnement

FranceAgriMer peut pratiquer des contrôles physiques des parcelles destinées à l'épandage des produits. Il vérifie notamment la conformité des opérations d'épandage avec les déclarations figurant dans les fiches d'épandage.

En cours ou en fin de campagne, FranceAgriMer peut effectuer, par sondage, des analyses de sols afin de vérifier l'absence de risque pour l'environnement et particulièrement le respect des prescriptions du cahier des charges des méthodes d'épandage respectueuses de l'environnement établi par le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.